

**Le Président de l'Université de Reims  
Champagne-Ardenne**

VU la loi 2007-1199 relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU)

VU le décret du 28 juin 2011 modifiant le décret du 28 mai 1982 modifié relatif à la prévention des risques dans les établissements relevant de la fonction publique d'état.

VU le décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène de sécurité et de conditions de travail dans les établissements d'enseignement supérieur.

VU l'arrêté 2018-97 du 7 décembre 2018 relatif aux résultats de l'élection au comité technique de l'URCA

VU l'arrêté 2018-14 du 22 février 2018 relatif aux résultats de l'élection des représentants des usagers aux conseils centraux de l'URCA

VU la décision du Conseil d'Administration en date du 18 juin 2012 portant création du Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail de l'Université de Reims Champagne Ardenne

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition du Comité d'Hygiène de Sécurité et de Conditions de Travail de l'Université de Reims Champagne Ardenne est arrêtée comme suit :

Représentants des personnels : 9 titulaires et 9 suppléants  
Représentants des usagers : 3 titulaires et 3 suppléants

**Article 2** : Les représentants de l'administration sont :

- Le Vice-Président de l'Université, Thierry LETELLIER
- Le Directeur Général des Services, Jean PIERI

**Article 3** : En cas d'empêchement, la suppléance des représentants de l'administration sera assurée respectivement :

- Par le Vice-Président du Conseil d'Administration. Olivier DUPERON
- Par la Directrice des Ressources Humaines Tamar BALAN

**Article 4** : Les représentants des personnels siégeant au Comité d'Hygiène de Sécurité et de Conditions de Travail sont les suivants:

Représentants de l'organisation syndicale SNPTES :

- Charlotte DELCOURT (titulaire)
- Alexandra GUILLANEUF (suppléante)
- Laurence DELAHAUT (titulaire)
- Isabelle PROULT (suppléante)

Représentants de l'organisation syndicale SGEN CFDT :

- Régis MARION (titulaire)
- Yves JACQUOT (suppléant)

Représentants de l'organisation syndicale FSU :

- Dimitri VOISIN (titulaire)
- Samia BENALLAH (suppléante)
- Marie TRAORE (titulaire)
- Xavier VANIN (suppléant)

Représentants de l'organisation syndicale UNSA :

- Christine ROLAND-LEVY (titulaire)
- Frédéric SOURDET (suppléant)

Représentants de l'organisation syndicale FO :

- Frédéric BOHR (titulaire)
- David MAYERE (suppléant)
- Jacques MAIROT (titulaire)
- Gabriela TATARU (suppléante)

Représentants de l'organisation syndicale CGT :

- Corinne JUPILLAT (titulaire)
- Patricia OUDINET (suppléante)

**Article 4 :** La fonction de secrétaire du CHSCT est assurée par Dimitri VOISIN. La fonction de secrétaire adjoint du CHSCT est assurée par Charlotte DELCOURT.

**Article 5 :** Les représentants des usagers siégeant en session élargie au Comité d'Hygiène de Sécurité et de Conditions de Travail sont les suivants:

Représentants de l'organisation UNEF

- Julian TEODORESCU (titulaire) / Morgane HERARD (suppléant)

Représentants de l'organisation INTERCAMPUS

- Ugo MOREAUX (titulaire) / NN (suppléant)
- Matéo MEVIZOU (titulaire) / NN (suppléant)

**Article 6 :** Les représentants des personnels sont désignés pour une durée de 4 ans. Les représentants des usagers sont désignés pour une durée de 2 ans. En cas de démission d'un représentant, celui-ci est remplacé par son organisation syndicale pour la durée du mandat restant à courir. Un arrêté modificatif est pris pour désigner officiellement le remplaçant.

**Article 7 :** Le médecin de prévention et le conseiller de prévention de l'établissement assistent de droit aux réunions du CHSCT. Lorsque le CHSCT siège en formation élargie, le directeur adjoint du service de médecine préventive assiste également de droit aux réunions. L'inspecteur santé sécurité du travail référent est informé des réunions du CHSCT et peut y assister.

**Article 8 :** Sont invités et peuvent assister aux réunions du CHSCT sans prendre part aux votes :

- La directrice de la DPLDD – Sandrine GOURNAY ou son adjointe Christine DERAMBURE MAILLET
- Le Conseiller en prévention de l'URCA – Vincent CONRAD
- Le médecin de prévention de l'URCA - Frédéric DESCHAMPS
- L'inspecteur santé sécurité au travail référent de l'URCA – Corinne SCHILTZ
- La responsable du service « Qualité de vie au Travail » - Nathalie BERTAULT
- L'assistante sociale des personnels – Pauline DELANGLEZ
- La directrice de la communication – Marie-Odette VICTOR
- La directrice de cabinet – Aurore LONCHAY

**Article 9 :** Le secrétariat de séance est assuré par Maude AVRIL, assistante du service prévention des risques.

**Article 10 :** La Direction Générale des Services de l'URCA est chargée de l'exécution du présent arrêté qui annule et remplace l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Fait à Reims, le 5 octobre 2020

**Le président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne**



Guillaume GELLÉ